

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CVBE E51 - ECOVALIM Aoste sur la commune principale de l'AIOT ZAC du PIDA 38490 AOSTE.

La référence de votre dossier est A-3-NG5HPC1IR et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 05/10/2023 à 18h44 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **50027497200016**

Organisme : **SOLER IDE**

Fonction : **Directeur Pôle Industrie et Environnement**

Personne morale

N° SIRET **95140306200015**

Raison sociale **CVBE E51**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

5 PLACE DE LA JOLIETTE

13002 MARSEILLE 02

Signataire

Qualité : **Directeur Général CVE Biogaz**

Référent

Fonction : **Responsable technique**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CVBE E51 - ECOVALIM Aoste**

Description des activités :

La société CVBE E51 - Aoste Déconditionnement souhaite créer une installation de

déconditionnement de biodéchets au sein de la ZAC du Parc Industriel d'Aoste (PIDA) au Nord de la commune d'Aoste (38). L'objectif est de produire des soupes organiques destinées à la méthanisation à partir de biodéchets issus du tri à la source des ménages, des restaurants et des grandes et moyennes surfaces. La capacité de traitement sera inférieure à 30 t/j. Le site sera ouvert 250 j/an pour l'exploitation (5j/7) et 312 j/an pour permettre la collecte de biodéchets (6j/7). L'installation s'implantera sur un terrain de 1,1 ha dans un bâtiment de 2 500 m². Plusieurs zones seront aménagées : * la zone de réception des biodéchets et de déconditionnement à l'intérieur du bâtiment ; * le hangar de stockage des déchets secs et imputrescibles au Sud du bâtiment * la zone extérieure d'hygiénisation et stockage des soupes au Nord du bâtiment ; * les locaux d'exploitation regroupant les bureaux, les vestiaires, le réfectoire et le local électrique ; * les utilités. Au regard de l'activité de déconditionnement de biodéchets du site et des quantités qui seront traitées, l'installation sera soumise à déclaration avec contrôle au titre de la rubrique 2783 (Installation de déconditionnement de biodéchets ayant fait l'objet d'un tri à la source en vue de leur valorisation organique) des ICPE.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

ZAC du PIDA

38490 AOSTE

X : 902569

Y : 6503030

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2783	2783-2	Déconditionnement de biodéchets	Quantité maximale déconditionnée 29.9 t/j	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les déchets générés par le site seront : - Des palettes vides, - Des cartons pressés, - Des films plastiques pressés, - Des refus : les indésirables (erreurs de tri à la source) et les emballages compactés, - Des soupes de déchets organiques, - Une faible quantité de déchets assimilables à des OM. Les soupes de biodéchets seront envoyées en filière de méthanisation pour être valorisées. Les autres déchets seront évacués vers les filières de traitement adaptées.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Les besoins de lutte incendie de l'installation s'élèvent à 150 m³/h pendant 2h. Le site disposera des moyens de lutte incendie suivants : - Un poteau incendie du réseau public de défense incendie délivrant un débit de 60 m³/h, - Une réserve d'eau incendie interne au site de 180 m³ capable de délivrer un débit de 90 m³/h pendant 2h.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Les besoins de lutte incendie de l'installation s'élèvent à 150 m³/h pendant 2h. Le site disposera des moyens de lutte incendie suivants : - Un poteau incendie du réseau public de défense incendie délivrant un débit de 60 m³/h, - Une réserve d'eau incendie interne au site de 180 m³ capable de délivrer un débit de 90 m³/h pendant 2h. En addition des capacités en eau pour la lutte

incendie, le site possèdera des extincteurs répartis sur le site. En cas d'incendie, les eaux d'extinction s'écouleront jusqu'au bassin de rétention de 400 m3. Le bassin sera obturé par une vanne afin de confiner les eaux dans le bassin de rétention et de permettre de les évacuer par hydrocureurs pour traitement vers un site dédié.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)